

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÉRABLE  
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

À une séance ordinaire du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le 1 avril 2014 à 19:30 heures à la salle du conseil, sont présents aux délibérations :

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| 1- M. Frédérick Bédard (se joint à 19 h 40) | 4- M. Nicolas Mercier |
| 2- M. François Parent                       | 5- M. Yvan Tanguay    |
| 3-  | 6- M. Paul Lambert    |

Forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Berthiaume.

La directrice générale / secrétaire trésorière, Mme Sonia Tardif assiste à la session.

Le quorum est vérifié par le maire.

La réunion débute à 19 H 30.

### **1-LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 2- Intersion des points à l'ordre du jour ;
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2014
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois de mars 2014 ;
- 5- Approbation des comptes à payer du mois de mars 2014 ;
- 6- Courrier ;
- 7- Rapport de déneigement
- 8- Période de questions ;
- 9- Vente pour taxes 2014
- 10- Dépôt des états financiers 2013 de la firme comptable
- 11- Ouverture des soumissions pour la tonte de gazon au bureau municipal, terrain de balle ....
- 12- Adoption du règlement 141-2014 modifiant le règlement de zonage no 75 de l'ex-municipalité du Canton d'Inverness concernant les résidences de tourisme.
- 13- Avis de motion sur le règlement 142-2014 ayant pour but la tarification des dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
- 14- Adoption du premier projet du règlement 142-2014 ayant pour but la tarification des dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
- 15- Adoption de la résolution fixant la date, l'heure et le lieu de la consultation publique pour le règlement 142-2014.
- 16- Vente des terrains sur la rue des Fondateurs – annulation de résolution passée en mars 2014.
- 17- Vente des terrains sur la rue des Fondateurs
- 18- Entretien du parc des chutes Lysander saison 2014 a) entretien général  
b) entretien pelouse
- 19- Demande de soumissions pour le fauchage des fossés pour la partie du village
- 20- Demande de soumissions pour le fauchage des fossés pour la partie du canton
- 21- Offre de service de Therrien Couture avocats pour la préparation d'un devis pour la fourniture des matériaux granulaires.
- 22- Demande de Réseaux Plein Air Drummondville
- 23- Acceptation soumission pour le revêtement du plancher au poste de pompiers
- 24- Entretien de la patinoire saison 2014
- 25- Surveillance de la patinoire saison 2014
- 26- Demande d'aide financière 2014 de l'association des riveraines et riverains du Lac Joseph
- 27- Demande d'aide financière 2014 de l'École Jean XXIII

- 28- Marche du pain 2014
- 29- Demande de commandite du CLD de l'Érable pour la journée de démonstration forestière de l'Érable
- 30- Travaux réfection des trottoirs - demande au Ministère des Transports
- 31- Adoption du règlement 140-2014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, secteur patrimonial.
- 32- Varia
  - A) Journée de formation de l'association québécoise d'urbanisme
  - B) Travaux de réfection des trottoirs- Mandat SNC Lavalin pour la préparation des plans et devis.
  - C) Acquisition d'équipements informatiques pour les membres du conseil
  - D) Problème d'accumulation d'eau sur le chemin Gosford sud
- 33- Période de questions
- 34- Levée de la séance

R-74-04-2014 Proposé par la conseillère Nicolas Mercier

Que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

## **2-INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

R-75-04-2014 Proposé par le conseiller François Parent

Que monsieur le maire soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

## **3-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2014**

R-76-04-2014 Proposé par le conseiller François Parent

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2014 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

## **4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS DE MARS 2014**

En vertu de l'article 5.1 du règlement 136-2013, la directrice générale / secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de mars 2014.

## **5-APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2014**

La directrice générale / secrétaire-trésorière dit à voix haute le total des comptes à payer.

Le total des comptes à payer pour le mois de mars est de : **40 988.10\$**

R-77-04-2014 Proposé par le conseiller François Parent

Que les comptes du mois soient payés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

## **6- COURRIER**

*Lettre de félicitations d'un citoyen*

Copie de la lettre a été donnée aux membres du conseil et le personnel du déneigement. Le citoyen félicite le travail fait par le personnel du déneigement

*Sylvie Roy*

Nous informe que dans le cadre du programme de soutien à l'action bénévole une aide financière de 5 000 \$ nous sera accordée pour le projet de la construction d'une surface multifonctionnelle.

*Partenaires 12-18*

Nous a fait parvenir leur rapport d'activités et financier année 2013.

*EXP.*

Nous informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 le MAMROT a modifié les modalités pour la réalisation des plans d'intervention sur le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées. Cette entreprise nous a fait parvenir un dépliant résumant les dates importantes que la municipalité doit respecter et nous offre leur aide pour répondre à nos questions concernant les changements de ce nouveau plan.

*ICÔNE le pouvoir de l'enseigne*

Nous a fait parvenir un dépliant sur leur entreprise et ainsi que les produits qui sont disponibles auprès des municipalités.

## **7- RAPPORT DE DÉNEIGEMENT**

## **8- PÉRIODE DE QUESTIONS.**

## **9-VENTE POUR TAXES 2014**

Considérant le paiement des taxes dues par Monsieur Jimmy Dumont ;

Considérant que ce dernier est en procédure de vente pour non-paiement de taxes par la MRC de L'Érable ;

R-78-04-2014 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

D'enlever de la liste des ventes pour non-paiement de taxes transmise à la MRC de l'Érable l'état ci-après des immeubles.

<b>Nom</b>	<b>Matricule</b>
Monsieur Jimmy Dumont	2418-39-9650-00.0000

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

## **10- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2013 DE LA FIRME COMPTABLE**

La directrice générale / secrétaire-trésorière dépose les états financiers 2013 préparés par la firme comptable Proulx CA Inc.

R-79-04-2014 Proposé par le conseiller Paul Lambert

Que le conseil municipal de la Municipalité d'Inverness accepte les états financiers de l'année 2013 préparés par la firme Proulx, CA Inc.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

## **11- OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA TONTE DE GAZON AU BUREAU MUNICIPAL, TERRAIN DE BALLE.....**

La municipalité a reçu 4 soumissions.

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2014

La première est de Madame Barbara Dubeau pour un montant de 4 000 \$ incluant les taxes.

La deuxième de Service Gazon Plus enr (Jean-Guy Bilodeau propriétaire) pour un montant de 3 985 \$ incluant les taxes.

La troisième de monsieur Gabriel Taillon pour un montant de 3 400 \$ incluant les taxes.

La quatrième de monsieur Joseph Lepage pour un montant de 9 700 \$ incluant les taxes.

R-80-04-2014 Proposé par le conseiller François Parent

Que monsieur Gabriel Taillon ait le contrat de la tonte de gazon pour le bureau municipal, le parc, le terrain de balles et autres, au montant de 3 400 \$. Les versements seront répartis en 5 versements. Le premier versement sera le 15 juin, le deuxième le 15 juillet, le troisième le 15 août, le quatrième le 15 septembre et le dernier le 15 octobre 2014.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**12- ADOPTION DU RÈGLEMENT 141-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 75 DE L'EX-MUNICIPALITÉ DU CANTON D'INVERNESS CONCERNANT LES RÉSIDENCES DE TOURISME**

**Règlement 141-2014 modifiant le règlement de zonage no 75 de l'ex-municipalité du Canton d'Inverness concernant les résidences de tourisme.**

Attendu que selon l'article 445 du code municipal demande de dispense de lecture dudit règlement est faite.

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

Attendu que la municipalité de Inverness juge dans l'intérêt de la communauté de modifier diverses règles de zonage concernant les usages, tel que le permet la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que cette modification vise à permettre les résidences de tourisme dans la zone 8 Rd, laquelle modification contribuera à favoriser le développement de la municipalité ainsi que la vitalité et la dynamisation du territoire ;

Attendu qu'avis de motion a été conformément donné le 4 mars de l'an 2014 ;

En conséquence

R-81-04-2014 Il est proposé par le conseiller François Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

**Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 : Résidences de tourisme**

2.1 Définitions: le règlement de zonage n° 75 de l'ex -municipalité du canton

d'Inverness est modifié par l'ajout de définitions de la façon suivante :

- la définition de l'expression « **Résidence de tourisme** » est ajoutée entre les expressions « Résidence » et « Rez-de-chaussée » de l'article 1.5 Terminologie, laquelle définition correspond à : « Usage regroupant les chalets, les maisons ou les appartements meublés offerts en location comprenant obligatoirement une cuisinette et une ou plusieurs chambres, tel que défini par Tourisme Québec. »

2.2 Inclusion au règlement de zonage: le règlement de zonage n° 75 de l'ex-municipalité du Canton d' Inverness est modifié par l'ajout du contenu suivant :

- Ajout du texte à la classe 3 - Hôtellerie de l'article 4.2.2.2, après les mots « maison de touristes », de ce qui suit : « , gîtes touristiques, excluant les gîtes à la ferme, ces derniers sont plutôt des usages complémentaires à l'activité agricole principale, c'est-à-dire de l'agrotourisme » ;

2.3 Grille des spécifications: la grille des spécifications, faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 75 de l'ex -municipalité du Canton d' Inverness est modifiée de la façon suivante :

- À la classe 3 «Hôtellerie » de l'article 4.2.2.2 de la sous-division Cb, vis-à-vis les colonnes « 8 Rd », le texte « Note 9 » est ajoutée ;
- à la marge de ladite grille, dans l'encadré « Notes applicables aux grilles des spécifications », sous la Note 8 et sa description, le contenu suivant est ajouté :

« Note 9 : Dans cette zone, seulement l'usage « résidence de tourisme » est autorisé. »

Les présentes modifications sont représentées à l'annexe A , lequel fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 3 : Intégration**

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

### **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

### **13- AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT 142-2014 AYANT POUR BUT LA TARIFICATION DES DÉROGATION MINEURES**

Le conseiller Nicolas Mercier donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le règlement 142-2014 modifiant les règlements sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no 81 et no 128.

### **14- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 142-2014 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NO 81 ET NO 128**

PREMIER DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 142-2014 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME N<sup>o</sup> 81 ET N<sup>o</sup> 128

CONCERNANT LA TARIFICATION DES DÉROGATIONS MINEURES

## AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Attendu que selon l'article 445 du code municipal demande de dispense de lecture dudit règlement est faite.

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité a adopté un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol.

ATTENDU QUE l'article 145.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la possibilité d'exiger des frais pour l'étude des demandes de dérogation.

ATTENDU QU'il y a de plus en plus de demande qui sont soumises au comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness juge dans l'intérêt de la communauté de modifier la tarification des demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme car celle-ci n'a pas été révisé depuis son adoption en 1989 et 1990 ;

ATTENDU QUE cette modification vise à augmenter les frais d'étude applicables pour l'étude lors des demandes de dérogations mineures, laquelle modification contribuera à couvrir les dépenses encourus par la municipalité pour le traitement d'une demande;

ATTENDU QU'un avis de motion a été conformément donné le 1 avril de l'an 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

R-82-04-2014 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

### **Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2 : Frais d'étude applicables pour les demandes de dérogations mineures**

2.1 L'article 5 du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no. 81 de l'ex-municipalité du Canton d'Inverness est remplacé par le texte suivant :

« Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à **300 \$** »;

2.2 L'article 5 du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no. 128 de l'ex-municipalité du Village d'Inverness est remplacé par le texte suivant :

« Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à **300\$** »;

### **Article 3 : Intégration**

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

**Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**15- ADOPTION DE LA RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE RÈGLEMENT 142-2014**

R-83-04-2014 Proposé par le conseiller François Parent

De fixer pour le 29 avril 2014 de 19 h 15 à 19 h 30 au bureau municipal la consultation publique sur le premier projet de règlement n<sup>o</sup> 142-2014 modifiant les règlements sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no 81 et no 128.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**16- VENTE DES TERRAINS SUR LA RUE DES FONDEURS- ANNULATION DE RÉSOLUTION PASSÉE EN MARS 2014**

R-84-04-2014 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que la résolution R-52-03-2014 passée au procès-verbal du 4 mars 2014 soit annulée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**17- VENTE DES TERRAINS SUR LA RUE DES FONDEURS**

Considérant que plusieurs terrains sur cette rue sont à vendre depuis 2007 et qu'ils sont toujours disponibles à ce jour.

Considérant que la municipalité d'Inverness ne souhaite pas faire de spéculation dans ce dossier.

R-85-04-2014 Proposé par la conseiller Paul Lambert

Que la municipalité d'Inverness baisse son prix de vente pour les terrains de la Rue des Fondeurs à 6 000.00 \$ plus les taxes applicables.

Qu'une construction neuve soit faite sur ledit terrain dans un délai d'un (1) an.

Que les futurs acheteurs pourront bénéficier du Programme d'établissement offert par le Comité de développement économique d'Inverness (CDEI).

Que la municipalité d'Inverness autorise les coûts publicitaires reliés à cette demande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**18- ENTRETIEN DU PARC DES CHUTES LYSANDER SAISON 2014**

**A) Entretien général :**

R-86-04-2014 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que l'entretien général de la halte routière pour l'été et l'automne 2014 soit accordé à Monsieur Sylvain Gélinas aux conditions spécifiées dans l'entente intervenue entre les parties.

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2014

Les versements seront répartis en 5 versements égaux. Le premier versement sera le 15 juin, le deuxième le 15 juillet, le troisième le 15 août, le quatrième le 15 septembre et le dernier le 15 octobre 2014.

Que l'horaire d'ouverture du Parc des chutes soit :

Avril	Dernière fin de semaine seulement
Mai (Avant la fête des Patriotes) :	Les samedis et dimanches Seulement
À partir de la fête des Patriotes au lundi de l'Action de Grâce :	Tous les jours de la semaine
Ouverture des toilettes :	
Début :	Fête des Patriotes
Fin :	Fête de l'Action de Grâce

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

### **B) Entretien du gazon**

R-87-04-2014 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le contrat d'entretien du gazon à la halte routière pour l'été et l'automne 2014 soit accordé à Monsieur Sylvain Gélinas aux conditions spécifiées dans l'entente intervenue entre les parties.

Que la municipalité verse 75.00\$ à monsieur Gélinas pour les coupes de gazon supplémentaire pour la fourniture des équipements et que lui soit versée une rémunération de 10.35\$ par heure pour effectuer le travail.

Les versements seront répartis en 5 versements égaux. Le premier versement sera le 15 juin, le deuxième le 15 juillet, le troisième le 15 août, le quatrième le 15 septembre et le dernier le 15 octobre 2014.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

### **19- DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE FAUCHAGE DES FOSSÉS POUR LA PARTIE DU VILLAGE**

R-88-04-2014 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que la secrétaire contacte Monsieur Jean-Paul Pelchat afin de lui demander s'il serait intéressé à faire le fauchage des bords des chemins du village avec une augmentation de 2.5 % par rapport au montant accordé en 2013 ce qui représente 2 334.74 \$ taxes incluses pour l'année 2014.

Si Monsieur Pelchat accepte lui faire signer le contrat pour le fauchage des fossés pour la partie du village.

Si Monsieur Pelchat refuse, que des soumissions soient demandées pour le fauchage des bords de chemins pour la partie du village. Les soumissions seront reçues jusqu'à 16 heures le 2 mai 2014 au bureau municipal. L'ouverture des soumissions aura lieu à l'assemblée régulière du mardi 6 mai 2014.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

### **20- DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE FAUCHAGE DES FOSSÉS POUR LA PARTIE DU CANTON**

R-89-04-2014 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier



Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2014

Que la secrétaire contacte Monsieur Nyl Carrier afin de lui demander s'il serait intéressé à faire le fauchage des bords des chemins du canton pour un passage et 2 passages avec une augmentation de 2 % par rapport au montant accordé en 2013 ce qui représente 6 423.40 \$ taxes incluses pour l'année 2014.

Si Monsieur Carrier accepte lui faire signer le contrat pour le fauchage des fossés pour la partie du canton.

Si Monsieur Carrier refuse, que des soumissions soient demandées pour le fauchage des bords de chemins pour la partie du village. Les soumissions seront reçues jusqu'à 16 heures le 2 mai 2014 au bureau municipal. L'ouverture des soumissions aura lieu à l'assemblée régulière du mardi 6 mai 2014.

Que la municipalité paie à Monsieur Nyl Carrier les heures de travaux supplémentaires nécessaires au cours de l'année au tarif horaire de 69.00\$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**21- OFFRE DE SERVICE DE THERRIEN COUTURE AVOCATS POUR LA PRÉPARATION D'UN DEVIS POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES**

Considérant que le devis actuellement utilisé par la municipalité d'Inverness pour la demande de matériaux granulaires n'est plus conforme et ne répond plus aux nouvelles lois en vigueur.

R-90-04-2014 Il est proposé par le conseiller Paul Lambert

Que la municipalité d'Inverness accepte l'offre de service de Therrien Couture avocats pour la préparation d'un devis pour la fourniture des matériaux granulaires pour un montant maximum de 1 000 \$ (excluant les taxes applicables).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**22- DEMANDE DE RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMONDVILLE**

CONSIDÉRANT l'existence du programme À pied, à vélo, ville active de Vélo Québec qui appuie la création de villes actives;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Inverness veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de la marche et du vélo à ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que les décisions prises par la municipalité d'Inverness en matière d'aménagement du territoire, de sécurité, de loisirs et d'environnement ont une grande influence sur l'utilisation de modes de transport actif par ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT qu'une approche transversale peut contribuer à créer un environnement approprié pour les déplacements actifs pour tous les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que l'administration de la municipalité d'Inverness désire encourager l'utilisation de modes de transport actif afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

CONSIDÉRANT qu'il est important que la municipalité d'Inverness assume le leadership d'une municipalité active;

POUR CES MOTIFS,

R-91-04-2014 Proposé par la conseillère Frédérick Bédard

Que la municipalité d'Inverness :

- 1- Adhère au programme À pied, à vélo, ville active de Vélo Québec.
- 2- Identifie un répondant À pied, à vélo, ville active dans la municipalité.
- 3- Participe à l'évaluation du programme À pied, à vélo, ville active.
- 4- Adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant l'utilisation des modes de transport actif.
- 5- Met en oeuvre, dès cette année, des mesures concrètes découlant de cet engagement.
- 6- Fasse un bilan annuel des aménagements réalisés et des politiques adoptées en faveur du transport actif.
- 7- Trouve des participants, fonctionnaires provenant de diverses divisions (urbanisme, aménagement du territoire, travaux publics, sports) ou élus responsables de ces dossiers, pour assister à la formation de Vélo Québec

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**23- ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR LE REVÊTEMENT DU  
PLANCHERS AU POSTE DE POMPIERS**

La municipalité a reçu deux (2) soumissions.

La première de Couture et Fils Inc pour un montant 1 933.24 \$ taxes incluses

La deuxième de la Maison du Prélart Inc pour un montant de 2 709.96 \$ taxes incluses.

R-92-04-2014 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que la municipalité d'Inverness accepte la soumission de Couture et Fils Inc au montant de 1 933.24 \$ taxes incluses pour la démolition de la tuile de vinyle existante et le remplacement du revêtement par des planchettes de vinyle.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**24- ENTRETIEN DE LA PATINOIRE SAISON 2014**

R-93-04-2014 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Puisque la température et l'achalandage le permettent que la municipalité d'Inverness paie à Monsieur Mario Gagné un montant de 200 \$ par semaine pour les travaux d'entretien de la patinoire effectués à partir du 9 mars 2014.

Que les montants soient cumulés et payables avec le dernier versement venant à échéance le 15 mai 2014.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**25- SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE SAISON 2014**

R-94-03-2014 Proposé par le conseiller Paul Lambert

Puisque la température et l'achalandage le permettent que la municipalité d'Inverness accepte de rémunérer Monsieur Jean Cardinal pour la surveillance de la patinoire selon les heures travaillées à partir du 9 mars au taux de 12 \$ / heure.

Que les heures soient payables sur présentation des feuilles de temps.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**26-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2014 DE L'ASSOCIATION DES RIVERAINS ET RIVERAINES DU LAC JOSEPH**

L'association des riverains et riveraines du Lac Joseph, organisme sans but lucratif, demande à la municipalité une aide financière pour l'année 2014.

R-95-04-2014 Proposé par le conseiller François Parent

Que la municipalité d'Inverness accorde une aide financière de 5 460.00 \$ pour l'année 2014 à l'association des riverains et riveraines du Lac Joseph.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**27- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2014 DE L'ÉCOLE JEAN XXIII**

Considérant que l'école Jean XXIII désire organiser des activités pour les élèves de l'école pour l'année 2014.

Considérant que la directrice de l'école a fait parvenir une demande d'aide financière auprès de la municipalité d'Inverness.

R-96-04-2014 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que la municipalité d'Inverness accorde une aide financière de 500.00 \$ pour l'année 2014 à L'École Jean XXIII.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**28- MARCHÉ DU PAIN 2014**

Le comité de la marche du pain nous demande l'autorisation d'offrir du pain de porte en porte à l'occasion du jeudi saint, le 17 avril prochain.

R-97-04-2014 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le conseil municipal autorise le comité de la marche du pain à vendre du pain de porte en porte, jeudi saint le 17 avril 2014.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**29- DEMANDE DE COMMANDITE DU CLD DE L'ÉRABLE POUR LA JOURNÉE DE DÉMONSTRATION FORESTIÈRE DE L'ÉRABLE**

Cette journée se tiendra le samedi 20 septembre au mont Apic à Saint-Pierre Baptiste. Une aide financière vous est demandée afin de faire la promotion de cette activité. L'aide financière demandée varie entre 100 \$ et 2 000 \$ selon le plan de visibilité choisi.

R-98-04-2014 Proposé par le conseiller François Parent

Que la municipalité d'Inverness accepte de donner une aide financière de 100.00 \$ pour la journée de démonstration forestière de l'Érable.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**30- TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Considérant que la municipalité désire faire des travaux de réfection des trottoirs existants sur la rue Dublin sur une longueur approximative de 900 mètres linéaires et que cette route est sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec;

Considérant que la municipalité a mandaté la firme SNC Lavalin de Thetford Mines pour la préparation des plans pour les travaux des trottoirs selon trois options différentes ; soit l'option 1 (plan portant le numéro 4MDD-0101 À 4MDD-0104, soit l'option 2 (plan portant le numéro 4MMDD-0201 À 4MDD-0204) et finalement l'option 3(plan portant le numéro 4MDD-0301 À 0304);

Considérant que la municipalité a présenté les trois possibilités de travaux de réfection des trottoirs au Ministère des Transports du Québec et qu'une entente est finalement intervenue entre la municipalité et le Ministère concernant l'acceptation des plans selon l'option 3 qui se résume à construire le dessus du nouveau trottoir à 150 mm plus haut que le pavage existant ;

Considérant que le Ministère des Transports devra tenir compte des travaux effectués par la municipalité dans sa planification des futurs travaux sur la rue Dublin (route 267);

Considérant que la municipalité a informé le Ministère des Transports que des travaux de réfection du pavage existant sont nécessaires et qu'une évaluation de l'état des puisards sur la rue Dublin doit être faite le plus tôt possible afin de rendre cette route plus sécuritaire pour les usagers;

R-99-04-2014 Proposé par le conseiller Paul Lambert

Que la municipalité demande une permission de voirie au Ministère des Transports du Québec pour l'exécution des travaux de réfection des trottoirs sur la rue Dublin (route 267).

Que la municipalité demande au Ministère des Transports de lui transmettre les informations concernant les travaux de voirie (pavage, puisards) à prévoir dans ces plans et devis;

Que la municipalité d'Inverness demande au Ministère des Transports du Québec une aide financière afin de couvrir les dépenses de réfection des infrastructures qui sont sous sa juridiction.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**31- ADOPTION DU RÈGLEMENT 140-2014 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, SECTEUR PATRIMONIAL**

**Règlement 140-2014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, secteur patrimonial du village d'Inverness.**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que la municipalité d'Inverness juge dans l'intérêt de sa communauté de créer un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de la l'arrondissement du patrimoine du Village d'Inverness.

ATTENDU QUE ce règlement doit être conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness souhaite préserver le mode d'implantation des habitations et autres constructions qui ont permis de donner le caractère actuel du village ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite préserver la valeur historique, culturelle et patrimoniale des constructions d'intérêt ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness désire assurer un développement harmonieux et respectueux afin de perpétuer la valeur historique, culturelle et patrimoniale du village;

ATTENDU QU'un tel règlement permet d'avoir un meilleur contrôle qualitatif quant à l'implantation et à l'intégration des interventions et des projets dans l'arrondissement du patrimoine du village ;

ATTENDU QU'il est important de s'assurer que certaines pratiques commerciales et résidentielles soient en harmonie avec la trame résidentielle existante et la qualité de vie des résidents;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

Attendu qu'un avis de motion annonçant le présent projet a été donné le 12 novembre 2013 à la séance du conseil municipal.

Attendu QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal

En conséquence

R-100-04-2014 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

## **CHAPITRE 1 : DISPOSITION DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### **1.1 TITRE**

Le présent règlement s'intitule « RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, SECTEUR PATRIMONIAL DU VILLAGE D'INVERNESS ».

### **1.2 INTERPRÉTATION DU TEXTE**

Les titres contenus dans ce règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut. En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et les dispositions des règlements de zonage, de construction, de lotissement et de permis et certificats de la municipalité, les dispositions du présent règlement ont préséance.

### **1.3 INTERPRÉTATION DES LIMITES DE ZONE**

Lorsqu'une zone assujettie vise les terrains localisés de part et d'autre d'une voie de circulation, sur le plan, la délimitation d'une telle zone ne doit pas être interprétée de manière limitative, en ce sens qu'elle doit comprendre tous les lots, peu importe leur forme et leur superficie, qui sont contigus à la voie de circulation.

### **1.4 TERMINOLOGIE**

Les définitions contenues au règlement de zonage s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long citées, sauf si elles sont incompatibles ou à moins que le contexte n'indique un sens différent.

Toutefois, la définition suivante s'ajoute :

Transformation extérieure d'un bâtiment principal : travaux projetés sur un bâtiment principal ayant pour effet de modifier l'état structural ou la morphologie

d'origine d'un bâtiment, comme par exemple la dimension et les ouvertures (portes, fenêtres), la pente du toit, la disposition du bâtiment sur le sol et sa hauteur, sa volumétrie, etc.

### 1.5 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but premier d'accorder à la municipalité d'Inverness un contrôle qualitatif sur certains projets de nouvelle construction, d'agrandissement ou de transformation d'immeubles dans un secteur spécifique du village. Outre les constructions, il vise également les implantations.

Les projets pouvant être réalisés dans l'espace visé par le règlement requièrent une attention particulière quant au type de travaux dont ils peuvent faire l'objet en raison du caractère unique du village d'Inverness, c'est-à-dire son caractère historique, culturel, et patrimonial.

Le présent règlement a donc pour but de protéger ce caractère historique, patrimonial et culturel en orientant de manière discrétionnaire l'aménagement et, plus concrètement, les projets qui lui sont soumis.

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### 2.1 CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS VISÉS

L'approbation au préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition à l'émission de tout permis de construction ou certificat d'autorisation pour les travaux décrits ci-dessous :

1. tous travaux relatifs à la construction, l'addition, la reconstruction, la restauration, la transformation ou l'agrandissement, incluant ou non des éléments d'architecture secondaire (porche, galerie, balcon, etc.), de tout bâtiment principal ou partie de bâtiment principal;
2. tous travaux relatifs à la construction, l'addition, la reconstruction, la restauration, la transformation ou l'agrandissement de tout bâtiment secondaire ou partie de bâtiment secondaire;
3. tous travaux relatifs à l'aménagement, à la construction ou à l'agrandissement d'une terrasse ou d'un café-terrasse;

Ces exigences s'ajoutent à celles prévues à l'intérieur des règlements de zonage, de lotissement, de construction et des permis et certificats ainsi qu'à leurs modifications.

### 2.2 TERRITOIRES ET IMMEUBLES ASSUJETTIS

Les immeubles et les territoires assujettis aux dispositions du présent règlement sont les suivants, lesquels sont également cartographiés en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante :

Secteur	Annexe	Zone (Plan de zonage)	Date d'intégration au présent règlement
Chemin Dublin, secteur nord-ouest	Annexe 1	2 Ra, 3 S, 4 R / C	4 février 2014
Chemin Gosford, secteur sud-ouest			

### 2.3 OBLIGATION DE FAIRE APPROUVER DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'ARCHITECTURE

Pour les travaux visés par le présent règlement, l'émission d'un permis ou d'un certificat est assujettie aux dispositions du présent règlement et à l'approbation du Conseil municipal.

## **2.4 PLANS ET DOCUMENTS REQUIS**

### **2.4.1 Disposition générale**

Les plans, esquisses, croquis, photographies, échantillons et documents requis devraient permettre aux instances concernées, soit le fonctionnaire désigné, le Comité consultatif d'urbanisme et le Conseil d'évaluer la portée des travaux projetés et le respect des objectifs visés en fonction des critères énoncés au présent règlement et favorisant leur atteinte.

### **2.4.2 Construction, restauration, modification, agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire et aménagement**

En plus des éléments généraux prévus aux règlements sur les permis et certificats et selon la nature des travaux projetés, les plans d'implantation et d'intégration architecturale doivent contenir les éléments suivants :

#### **1. Dans le cas de l'implantation d'un nouveau ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal :**

- 1.1 Un plan montrant la localisation du terrain et les voies de circulation qui lui sont adjacentes de même que la localisation des constructions existantes et projetées sur le terrain concerné et sur les terrains voisins;
- 1.2 les plans, croquis, élévations, coupes ou photographies illustrant:
  - les éléments qui seront apposés à l'extérieur, y compris les matériaux de revêtement, avec des indications sur la couleur, la dimension et la pose;
  - les éléments d'architecture qui seront utilisés incluant les fenêtres, portes, escaliers, avant-toit, etc.;
  - la forme et la pente du toit;
  - l'illustration de l'élévation finale du bâtiment projeté et de celle des constructions existantes adjacentes;
  - l'état du terrain et l'aménagement qui en est projeté (paysagement, stationnement, plantation);
  - toute servitude actuelle ou projetée sur le terrain;
  - les niveaux du sol existants et projetés;
- 1.3 Des photographies sur plusieurs angles des bâtiments voisins de la construction projetée, ainsi que toutes autres photographies antérieures qui permettraient d'avoir une meilleure connaissance du terrain d'origine ou de l'architecture originale du bâtiment. Les photos devraient être prises à différents angles et à différentes échelles afin de présenter une meilleure illustration du site. Les photos doivent illustrer adéquatement l'architecture du ou des bâtiments et son implantation (contexte spatial) ;
- 1.4 Un projet de protocole ou d'acte de copropriété pour les projets en copropriété si applicable.

#### **2. Dans le cas de l'implantation d'un nouveau ou l'agrandissement d'un bâtiment secondaire :**

- 2.1 Un plan montrant la localisation du terrain et les voies de circulation qui lui sont adjacentes de même que la localisation des constructions existantes et projetées sur le terrain concerné et sur les terrains voisins;
- 2.2 Les plans, croquis, élévations, coupes ou photographies illustrant:

- les éléments qui seront apposés à l'extérieur, y compris les matériaux de revêtement, avec des indications sur la couleur, la dimension et la pose;
- les éléments d'architecture qui seront utilisés incluant les fenêtres, portes, escaliers, avant-toit, etc.;
- la forme et la pente du toit;
- l'illustration de l'élévation finale du bâtiment projeté et de celle des constructions existantes adjacentes;
- l'état du terrain et l'aménagement qui en est projeté (paysagement, stationnement, plantation);

**3. Dans le cas d'une restauration ou d'une transformation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment :**

- 3.1.1 Des croquis, élévations ou coupes schématiques, montrant l'architecture du bâtiment et les impacts des interventions projetées, ainsi que la description, les dimensions et la couleur des éléments qui seront apposés, y compris les matériaux de revêtement extérieur;
- 3.1.2 L'état du terrain et l'aménagement qui en est projeté (paysagement, stationnement, plantation);
- 3.1.3 Un texte descriptif sur la nature des travaux projetés;
- 3.1.4 Un plan montrant l'état du terrain et l'aménagement qui en est projeté (paysagement, stationnement, plantation).

**4 Aménagement ou réaménagement de la cour ou de la marge avant, incluant le stationnement;**

- 4.1 Un plan montrant:
- le terrain et les voies de circulation qui lui sont adjacentes;
  - la localisation de tout arbre de 15 cm de diamètre ou plus ou de tout boisé existant;
  - toute servitude actuelle ou projetée sur le terrain;
  - la localisation du stationnement sur le terrain par rapport aux constructions existantes et projetées;
  - le nombre de cases de stationnement;
  - la composition de l'aménagement paysager.
- 4.2 Les pièces légales faisant état de la mise en commun de l'espace de stationnement, le cas échéant.

**2.4.3 Les renseignements supplémentaires pouvant être exigés :**

En plus des documents exigés aux articles précédents, le fonctionnaire désigné, le Comité consultatif d'urbanisme et le Conseil peuvent demander les documents supplémentaires suivants :

- Le nombre et la superficie des logements par bâtiment ;
- La superficie de tout espace commercial ou industriel par bâtiment ;
- Le nombre de cases de stationnement, extérieures et intérieures, par espace de stationnement et par bâtiment ainsi que le nombre de cases de stationnement par logement ;
- La superficie totale brute de plancher par bâtiment ;
- Un texte expliquant comment le requérant entend réaliser son projet si plusieurs phases de réalisation sont prévues ;
- Un estimé des coûts du projet selon les diverses phases de réalisation prévues pour ce dernier ;
- Des photos du site, prises à différentes distances (ou échelles), et à différents angles de vue.
- La hauteur, en mètres et en étages des bâtiments adjacents de même que de ceux situés à proximité.



## **2.5 VALIDATION DES OBJECTIFS ET CRITÈRES**

Les projets soumis, lors d'une demande de permis ou de certificat assujettie au présent règlement, doivent répondre aux objectifs énoncés pour la zone, pour la construction, pour les travaux ou pour l'usage visé.

L'atteinte des objectifs permet une recommandation favorable du projet. L'atteinte des objectifs est évaluée grâce à l'application des critères d'évaluation énumérés.

## **2.6 ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Les travaux ne doivent pas avoir débutés avant la demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation au fonctionnaire désigné. Si la demande est réputée conforme aux règlements d'urbanisme par le fonctionnaire désigné, ce dernier transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme.

Le Comité consultatif d'urbanisme peut demander, si jugé nécessaire, des renseignements supplémentaires au requérant du permis ou du certificat.

## **2.7 RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Le Comité consultatif d'urbanisme formule, par écrit, sa recommandation à l'égard du dossier étudié en tenant compte de l'atteinte des objectifs par l'application des critères pertinents, prescrits au présent règlement.

La recommandation est ensuite transmise au Conseil municipal.

## **2.8 TRAITEMENT ET DÉLIVRANCE DU PERMIS**

Le délai de traitement d'une demande complète de permis ou certificat, selon le cas, est d'au plus quatre (4) mois). Ce délai s'échelonne à partir du moment où la demande déposée à la municipalité est jugée complète jusqu'à la décision officielle du conseil municipal (résolution).

À la suite de l'adoption de la résolution du Conseil approuvant le projet, le fonctionnaire désigné délivre le permis ou le certificat d'autorisation.

## **2.9 DÉCISION DU CONSEIL**

À la suite de la réception de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal approuve le projet par résolution, si, de l'avis de ce dernier, il rencontre les objectifs énoncés au présent règlement ou le désapprouve dans le cas contraire.

La résolution désapprouvant le projet doit être motivée afin qu'une modification au projet puisse être proposée pour satisfaire aux exigences.

Dans le cas où le conseil approuve le projet par résolution et qu'il exige un document supplémentaire au demandeur ; celui-ci aura un délai de six (6) mois suivant la date de résolution entérinant ledit projet pour transmettre le document à la municipalité. À défaut de quoi, la résolution devient nulle et non avenue.

Le Conseil peut, s'il le juge à propos, soumettre toute demande déposée en vertu du présent règlement, à une consultation publique conformément aux dispositions énoncées à cet effet dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A.-19.1).

## **2.10 EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal peut exiger, comme conditions *d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale*, que les propriétaires des immeubles situés dans la zone visée prennent à leur charge le coût de certains éléments du plan, notamment ceux des infrastructures et des équipements, qu'ils réalisent le plan dans le délai fixé et qu'ils fournissent les garanties financières demandées par celui-ci.

### 2.11 ÉMISSION DU PERMIS OU DU CERTIFICAT

Sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale du requérant, l'officier désigné émet le permis ou le certificat, sous réserve de toutes conditions devant être réalisées avant l'émission d'un tel permis ou certificat.

### 2.12 MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Un plan d'implantation et d'intégration architecturale qui a été approuvé par le Conseil ne peut être modifié. Si des modifications doivent y être apportées, une nouvelle demande d'approbation doit être déposée et analysée à la lumière des critères d'évaluation du présent règlement.

### 2.13 CONTRAVENTIONS, SANCTIONS, PROCÉDURES ET RECOURS

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat ou dans le délai imparti de cette amende et des frais, selon le cas, ou de toute autre pénalité ; le montant de cette amende ou pénalité est fixé, à sa discrétion, par le juge de la Cour municipale qui entend la cause. Le montant de l'amende doit s'établir comme suit :

Personne	Première offense	Récidive
Personne physique	Minimum : 100,00 \$	Minimum : 300,00 \$
	Maximum : 1 000,00 \$	Maximum : 2 000,00 \$
Personne morale	Minimum : 200,00 \$	Minimum : 600,00 \$
	Maximum : 2 000,00 \$	Maximum : 4 000,00 \$

Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte ;

La municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

## CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES DANS L'ARRONDISSEMENT PATRIMONIAL AU VILLAGE

### 3.1 OBJECTIFS ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

Spécifiquement dans le secteur patrimonial du village d'Inverness identifié au présent règlement, ce dernier vise à :

- ➔ Préserver le mode d'implantation des habitations et autres constructions qui a permis de donner le caractère actuel du village ;
- ➔ Préserver la valeur historique, culturelle et patrimoniale des constructions d'intérêt ;

- Assurer un développement harmonieux et respectueux afin de perpétuer la valeur historique, culturelle et patrimoniale du village ;

Le présent règlement vise à fournir un cadre d'analyse pour des projets afin de permettre leur réalisation dans le respect du caractère villageois et du contexte spatial dans lequel il s'insère.

En ce sens, pour la municipalité, il constitue un guide qui doit permettre d'ajuster tout projet afin de s'assurer qu'il réponde adéquatement au but du règlement (article 1.5) ainsi qu'aux différents objectifs du présent chapitre.

### **3.2 OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES**

Tout plan d'implantation et d'intégration architecturale, soumis à l'appui d'une demande de permis ou de certificat, doit permettre d'atteindre les objectifs et critères spécifiques suivants :

#### **3.2.1 Lotissement et nouvelle implantation**

##### **Objectifs spécifiques 1:**

- S'assurer que tout lotissement et toute nouvelle implantation demandée se fasse en respectant le plus possible le mode d'implantation originel.
- Les terrains et l'implantation des bâtiments observent des caractéristiques communes aux autres voisines quant à leur localisation.
- Préserver une certaine homogénéité au chapitre de l'implantation des bâtiments.
- Favoriser une implantation qui ne s'imposera pas dans le paysage, afin de laisser naturellement porter la vue vers les bâtiments de plus grand intérêt historique, culturel et patrimonial qui sont voisins.

##### **Critères d'analyse :**

- Tout terrain à lotir et tout terrain devant bénéficier d'une implantation devrait permettre de respecter les marges de recul qui prévalaient lors des implantations qui ont permis de donner le caractère historique, culturel et patrimonial du village.
- La superficie des lots devrait rappeler, dans bien des cas dans le cœur du village, la superficie des lots d'origine, tout en conciliant le contexte moderne des superficies minimales.
- Les implantations des constructions réalisées dans le village sont à peu de choses près semblables, à savoir qu'elles observent, sensiblement, le même coefficient d'occupation du sol et les mêmes dimensions de bâtiment.
- L'implantation des bâtiments sur les terrains doit être similaire aux propriétés existantes.

#### **3.2.2 Constructions et architecture**

##### **Objectifs spécifiques 2 :**

- L'architecture des bâtiments doit rechercher l'harmonie avec le milieu dans le style architectural, le gabarit, le type de matériaux utilisés, les couleurs et l'intégration d'éléments architecturaux tels que l'ornementation, les ouvertures et autres.
- L'architecture doit être également recherchée l'harmonie envers le bâtiment lui-même.

##### **Critères d'analyse :**

- La modulation des plans verticaux est employée pour éviter la monotonie, par l'utilisation d'avancées, de retraits, de superposition et d'alternance de plans ou de changements d'angle, en fonction autant que possible des façons de faire d'autrefois.

**Objectif spécifique 3:**

- La composition architecturale d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments est intégrée.

**Critères d'analyse :**

- La perception de chacun des bâtiments dans un ensemble de bâtiments contigus ou adjacents, par l'alternance de variantes dans la composition architecturale, est privilégiée.
- L'utilisation de l'ornementation a pour effet la mise en valeur des composantes structurales du bâtiment : marquise, linteau, arche, couronnement, bandeau et autres éléments d'ornementation doivent souligner la trame structurale du bâtiment, de manière à respecter le caractère historique et patrimonial du village.

**Objectif spécifique 4:**

- Favoriser l'harmonisation des gabarits et des hauteurs entre les bâtiments.

**Critères d'analyse :**

- Les séquences de bâtiments de même hauteur sont favorisées
- Les écarts importants entre les bâtiments sont à éviter : les bâtiments sont d'un gabarit équivalent.
- Les vocations différentes des usages peuvent toutefois nécessiter des gabarits différents : un atelier artisanal peut être d'un gabarit différent d'une habitation, d'une auberge ou d'un bâtiment religieux mais les autres paramètres continuent d'être privilégiés

**Objectif spécifique 5:**

- Favoriser des interventions physiques de qualité sur les bâtiments et compatibles avec leur architecture et le milieu.

**Critères d'analyse :**

- Les nouvelles constructions, les transformations, les rénovations et les agrandissements respectent les caractéristiques et le langage architectural du milieu mais également, le cas échéant, le bâtiment principal auquel il réfère
- Les façades des bâtiments comportent des décrochés qui ont pour effet d'atténuer la linéarité des constructions. A ce titre, l'ajout de pignons et lucarnes est favorisé de façon à briser la monotonie d'un toit simple à 2 ou 4 versants, dans la mesure où le tout correspond au projet s'inspire le plus fidèlement possible à l'architecture patrimoniale qui prévaut dans le village
- Les pentes des toitures, à deux versants, sont relativement fortes et principalement orientées selon le mode d'implantation d'origine. La pente des toitures à quatre versants sont plus faibles
- La façade principale d'un bâtiment et les façades visibles de la voie publique ne doivent pas être composées d'un revêtement métallique avec vis apparente.
- Ces façades doivent plutôt être faites de matériaux de couleur et de type similaire à ceux qui prévalaient autrefois
- La façade latérale d'une résidence implantée sur un lot d'angle et donnant sur une voie de circulation doit présenter un traitement

architectural similaire à celui de la façade principale (fenestration, parement et détails architecturaux), ou à tout le moins respecter la façon de faire d'autrefois

- En façade principale d'un bâtiment, la hauteur apparente d'un mur de fondation sans finition n'excède pas 0,40 mètre à partir du niveau moyen du sol adjacent
- Les garages attenants ou intégrés s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment : ils doivent être discrets, le moins visibles possibles depuis les façades avant ou latérales, et respecter les dispositions applicables aux bâtiments principaux (matériaux, pentes, fenestration,...). Ils demeurent de faible envergure proportionnellement au bâtiment principal
- Les bâtiments accessoires s'harmonisent avec l'architecture des bâtiments principaux selon les mêmes principes que les garages, et sont limités dans la cour arrière. La dimension des bâtiments accessoires demeure de faible envergure face à la dimension des bâtiments principaux
- Les équipements mécaniques apparents sont intégrés à l'architecture du bâtiment ou sont dissimulés par des écrans appropriés
- Les appareils de climatisation, les thermopompes, les antennes et autres structures similaires doivent être situés en cour arrière
- Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures s'harmonisent avec les constructions adjacentes et l'aménagement du site. De manière générale, les bâtiments bénéficiaient de murs pâles (blancs) alors que d'autres composantes du bâtiment pouvaient être foncées
- Critère général : la dimension, la forme générale, la localisation, les matériaux et plus spécifiquement l'architecture des bâtiments respecte les façons de faire et de construire, historiquement, dans le village d'Inverness.

### 3.2.3 L'aménagement des terrains

#### Objectif spécifique 6:

- La composition de l'aménagement paysager relative à un bâtiment ou à un projet dans son ensemble est intégrée.

#### Critères d'analyse :

- La composition de l'aménagement paysager et le programme d'activités prévues sur le site doivent mettre en valeur ou s'harmoniser aux caractéristiques du site
- L'aménagement paysager et l'aménagement du terrain dans son ensemble doit permettre de rappeler les façons d'aménager d'autrefois, et rappeler les aménagements voisins dans le caractère patrimonial ; l'aménagement intègre des éléments et compositions anciens, telles clôture basse (ex. : fer), bosquet de petits arbres et arbustes (ex. : lilas ou hydrangées), etc. Les types de végétaux choisis doivent néanmoins prendre en considération le réseau d'Hydro-Québec en fonction de l'emplacement choisi.

#### Objectif spécifique 7:

- Éviter les équipements d'éclairage lourds et les éclairages intenses.

#### Critères d'analyse :

- Les équipements d'éclairage sont décoratifs, de faible intensité, les plus discrets possibles, et sobres
- La couleur de l'éclairage devrait être autant que possible près du jaune (ex. : sodium haute pression ou similaire)
- L'éclairage de tout affichage devrait se faire en direction du panneau à annoncer, vers le bas, et sans néon ou éclairage depuis l'intérieur du panneau vers l'extérieur

- L'éclairage ne déborde pas hors site et est essentiellement orienté vers le sol

**Objectif spécifique 8:**

- Favoriser des aménagements mettant en valeur la façade du bâtiment ainsi que le paysage de la rue

**Critères d'analyse :**

- L'aménagement paysager s'harmonise avec celui des terrains adjacents.
- Les matériaux utilisés pour la construction de murets de soutènement et pour les composantes d'aménagement paysager sont compatibles avec ceux des bâtiments principaux et les façons de faire d'autrefois

**Objectif spécifique 9:**

- Préserver la topographie naturelle du site, et plutôt composer avec le relief naturel des lieux.

**Critères d'analyse :**

- Les aménagements s'harmonisent avec la topographie naturelle du terrain ; il ne devrait y avoir aucun remblai ou déblais de manière à rendre la topographie du terrain nulle et sans relief.

**3.2.4 Outil d'aide à la décision et à l'application**

Les questions et éléments de compréhension suivants peuvent être posés afin de juger de l'acceptabilité d'un projet :

- Est-ce que le requérant a choisi des matériaux utilisés à l'époque, est-ce que le choix des matériaux et des composantes intégrées à la construction sont similaires à ce qui était utilisé à l'époque ? ;
- Est-ce que le requérant projette l'implantation d'un bâtiment dont l'architecture s'inspire ou est calquée sur celle d'autrefois ? Est-ce qu'il projette modifier un bâtiment de façon à ce qu'il respecte toujours les façons de faire d'autrefois ? ;
- Les projets doivent rappeler et s'inspirer de ce qui se faisait avant : on doit comprendre les valeurs et comment on a aménagé l'espace villageois. « L'agression faite aux tissus historiques est due davantage à leur localisation qu'à l'une de leurs inadéquations aux nouvelles exigences, qu'il existe aussi une dégradation due à l'abandon autre que celle dérivant d'une pression excessive, que l'espace historique n'est pas fait seulement de façades mais aussi d'activités et de types de bâtiments et surtout d'images spécifiques » (Giorgio Piccinato, *Contre les centres historiques*, dans : Séminaire de formation, Pierre Larochelle, 2001, Villes et villages d'art et de patrimoine) ;

**3.2.4.1 GUIDES ET SUPPORTS**

Tout requérant peut s'inspirer de guides et autres documents de support afin d'élaborer son projet de manière à respecter le présent règlement. À titre d'exemple, notons le « Guide d'intervention en patrimoine bâti du Bas-Saint-Laurent ».

- ➔ [http://www.cldlamitis.qc.ca/document/guide\\_patrimoine.pdf](http://www.cldlamitis.qc.ca/document/guide_patrimoine.pdf)
- ➔ <http://www.mrcdrummond.qc.ca/guide>
- ➔ <http://www.mrcdrummond.qc.ca/Page/195>

Des organismes tels La Route celtique ou d'autres à l'extérieur de la municipalité et de la région peuvent être interpellés.

#### **CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES**

##### **4.1 MODIFICATIONS SUBSÉQUENTES**

Les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement approuvé, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

##### **4.2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

#### **32- VARIA**

##### **A) Journée de formation de l'association québécoise d'urbanisme**

L'association québécoise d'Urbanisme tiendra une journée de formation le samedi 14 juin à Champlain. Le coût de cette formation est de 220.00 \$ + taxes par personne.

R-101-04-2014 Proposé par le conseiller Paul Lambert

Que la municipalité d'Inverness paie les frais de formation de 220.00 \$ plus les taxes applicables aux membres du comité consultatif d'urbanisme qui veulent participer cette formation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

##### **B) Travaux de réfection des trottoirs- Mandat SNC Lavalin pour la préparation des plans et devis**

R-102 -04-2014 Il est proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que le conseil de la municipalité d'Inverness mandate la firme SNC Lavalin pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection des trottoirs au montant approximatif de 6 839.41 \$ avant taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

##### **C) Acquisition d'équipements informatiques pour les membres du conseil**

Ce point sera discuté ultérieurement.

##### **D) Problème d'accumulation d'eau sur le chemin Gosford sud**

Ce point sera discuté ultérieurement.

#### **33- PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **34- LEVÉE DE LA SÉANCE**

R-103-04-2014 Proposé par le conseiller Frédéric Bédard

Que la séance soit levée à 21 H 10

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale /  
Secrétaire-trésorière